ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier Nº: E20000052/95

Enquête parcellaire Simplifiée

ZAC de la Gare

Commune de

MONTIGNY-lès-CORMEILLES

Albert DUBOIS

Commissaire enquêteur

Procès Verbal

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête parcellaire simplifiée

portant sur l'acquisition de terrains

en vue de la réalisation

de la ZAC de la Gare

MONTIGNY-lès-CORMEILLES

1. Objet de l'enquête

Il s'agit d'une enquête parcellaire simplifiée en vue de l'acquisition et de l'aménagement par la Société CITALLIOS de terrains situés à Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Gare.

Dossier Nº: E20000052/95

Sont concernées les parcelles cadastrées section AO n°335 à AO n° 338 sises 128 avenue de la Libération.

2. Contexte et historique

La ville de Montigny-lès-Cormeilles a confié à CITALLIOS, anciennement SARRY 78, par concession en date du 14 novembre 2013, la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare. Le contrat de concession prévoit notamment la mission d'acquérir par voie d'expropriation ou par voie amiable le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération.

Ce projet d'aménagement urbain a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2017-13931 en date du 14 mars 2017.

Par un arrêté n° 2020-15982 du 7 septembre 2020, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Gare ont été déclarées cessibles au profit de CITALLIOS.

Néanmoins, dans le périmètre de la ZAC, Monsieur FERRARI et Madame MARI, propriétaires des parcelles cadastrées sections AO n°335 à AO n° 338 sises 128 avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles n'avaient pas été avertis de l'ouverture de la première enquête publique qui avait donné lieu à la prise des arrêtés énoncés ci-dessus; en fait, les lettres recommandées adressées à ces deux propriétaires n'avaient pas été retirées dans les services postaux.

Au vu de ces éléments, CITALLIOS a demandé le 6 novembre 2020 à la Préfecture du Val d'Oise la réalisation d'une nouvelle enquête parcellaire simplifiée en vertu de l'article R 131-12 du code de l'expropriation en vue de l'obtention d'un arrêté de cessibilité et d'une ordonnance d'expropriation sur les parcelles appartenant à Monsieur FERRARI et Madame MARI.

Par lettre du 17 novembre 2020 adressée au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, la Préfecture demande la désignation d'un Commissaire-Enquêteur pour conduire cette enquête.

3. Déroulement de l'enquête

Par décision n°E20000052/95 du 23 novembre 2020, le Tribunal Administratif désigne Mr Albert DUBOIS comme Commissaire-Enquêteur.

Par arrêté n° 2020-16088 du 3 décembre 2020 la Préfecture du Val d'Oise fixe les conditions d'organisation de l'enquête. L'identité exacte et complète de tous les propriétaires ayant pu être obtenue, l'enquête est menée sous une forme simplifiée,



prévue par l'article R 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'expropriant est dispensé du dépôt de dossier à la Mairie ainsi que de la publicité collective (article R 131-5).

Dossier N°: E20000052/95

Le dossier d'enquête parcellaire simplifiée contient un état parcellaire et un plan parcellaire au 1/1000.

Une visite sur place le 8 décembre permet au Commissaire-Enquêteur de constater une erreur d'adresse dans l'état parcellaire (28 avenue de la Libération au lieu de 128), signalée à CITALLIOS et à la Préfecture et corrigée immédiatement.

L'enquête parcellaire s'est déroulée du 28 décembre 2020 au 11 janvier 2021 inclus.

Aucune permanence n'a été organisée et l'information collective s'est résumée à un affichage de l'arrêté préfectoral en mairie de Montigny-lès-Cormeilles (vérifié par le Commissaire-Enquêteur le 4 janvier 2020).

Chacun des deux propriétaires a reçu le dossier d'enquête par lettres recommandées avec accusés de réception envoyées le 15 décembre et remises en main propre le 19 décembre à Monsieur FERRARI, ce dernier ayant mandat ou procuration pour Madame MARI.

De même, une signification par huissier (SCP CAP H de Montrouge) a été diligentée par CITALLIOS le 16 décembre 2020 ; elle contenait les documents suivants:

- Un courrier à entête de la Société requérante ayant pour objet « notification d'ouverture d'enquête parcellaire simplifiée »
- L'arrêté Préfectoral du 3 Décembre 2020
- Une fiche de renseignements à compléter et à renvoyer à CITALLIOS
- Un plan parcellaire

Le dossier destiné à Monsieur FERRARI Pierre a été remis en main propre le 16 décembre.

Le dossier destiné à Madame MARI Patricia a été remis, en son absence, à Monsieur FERRARI. Le constat de l'huissier précise : « N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où se trouvait le destinataire de l'acte, et ces circonstances rendant impossible la signification à personne, la copie de l'acte a été remise à une personne présente au domicile : Monsieur FERRARI Pierre, conjoint, qui a accepté de recevoir la copie, et m'a confirmé la réalité du domicile du destinataire de l'acte......

Conformément à l'article 655 du Code de Procédure Civile, un avis de passage daté de ce jour, l'avertissant de la remis de la copie et mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise, a été laissé au domicile du destinataire de l'acte.

La lettre simple prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et contenant en outre une copie de l'acte de signification a été adressée le premier jour ouvrable suivant, le cachet de l'étude étant apposé sur l'enveloppe »

4. Observations recueillies

L'arrêté Préfectoral précisait que les observations devaient être adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête au Commissaire Enquêteur, au siège de la Préfecture, Direction Départementale des Territoires. Aucun registre n'a été ouvert dans le cadre de cette enquête.

A l'issue de l'enquête, le 12 janvier 2021, aucun courrier n'avait été adressé à la Préfecture à l'intention du Commissaire Enquêteur.

Cependant le Commissaire Enquêteur avait pris l'initiative le 8 janvier 2021 d'une conversation téléphonique avec Monsieur Pierre FERRARI, pour lui rappeler que l'enquête était close le 11 et qu'il pouvait, s'il le souhaitait, faire part de ses observations avant cette date. Il a précisé avoir bien reçu tous les documents relatifs à l'enquête, ainsi que ceux de son épouse, malade, a indiqué avoir un Conseil pour gérer cette affaire, a ajouté qu'il ne voyait pas en quoi des observations pourraient faire changer son issue, a confirmé oralement la justesse des parcelles concernées et s'est plaint de l'indigence du montant de l'estimation foncière.

--000--

Fait à Saint Prix le 13 janvier 2021

Dossier Nº: E20000052/95

Le Commissaire-Enquêteur

Albert DUBOIS

Dossier Nº: E20000052/95

L'enquête parcellaire simplifiée ayant pour but l'acquisition par CITALLIOS des parcelles cadastrées section AO n° 335 à AO n° 338, sises 128 avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles s'est déroulée selon la procédure appropriée du 28 décembre 2020 au 11 janvier 2021. Elle faisait suite à une déclaration d'utilité publique par arrêté Préfectoral en date du 14 mars 2017.

AVIS

Les propriétaires, Monsieur FERRARI Pierre et Madame MARI Patricia, se sont vu notifier le dossier de l'actuelle enquête publique, d'une part par lettre recommandée avec accusé de réception le 19 décembre 2020 et d'autre part par signification d'huissier le 16 décembre 2020.

A l'issue de l'enquête aucune observation écrite ne m'est parvenue.

J'ai pu constater, lors d'un entretien téléphonique avec Monsieur FERRARI le 8 janvier 2021, qu'il était bien informé de la présente enquête ainsi que son épouse Madame MARI, qu'il n'avait pas d'observation à formuler sur la propriété des parcelles concernées et qu'il regrettait la faiblesse du montant de l'indemnisation.

En conséquence, au vu de la régularité de la procédure, de la bonne information des propriétaires et de l'absence d'observations écrites de leur part,

je donne un **avis favorable** à la poursuite de la procédure par la prise d'un arrêté de cessibilité concernant ces parcelles.

Fait à Saint Prix, le 13 janvier 2021

Le Commissaire-Enquêteur

Albert DUBOIS

Dossier N° : E20000052/95

ANNEXES

Courrier de CITALLIOS du 6 novembre 2020 demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée

Décision de désignation du Commissaire Enquêteur par le TA de Cergy-Pontoise

Arrêté Préfectoral du 2 décembre 2020 définissant l'organisation de l'enquête parcellaire

Etat parcellaire du foncier concerné

Plan parcellaire au 1/1000

Suivis des LRAR par La Poste

Rapport complet de la signification d'huissier pour Madame MARI

Procès-Verbal de signification d'huissier pour Monsieur FERRARI



65 rue des Trois Fontanot 92024 NANTERRE Cedex Tel : 01 41 37 11 70

Fax: 01 41 37 12 00 N/Ref: GS/OA/BP/5455-20-016

Objet: MONTIGNY LES CORMEILLES

ZAC de la Gare

Affaire : Demande d'une enquête parcellaire Simplifiée au titre de l'article R 131-12 du code de l'expropriation Monsieur le Préfet du Val-d'Oise Préfecture - CS 20105 DDT-SUAD/Mission Immobilière Foncier et Procédure 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Nanterre, le 6 novembre 2020

REMISE EN MAINS PROPRES

Monsieur le Préfet,

La ville de MONTIGNY-LES-CORMEILLES a confié à CITALLIOS, anciennement SARRY 78, par Concession d'Aménagement en date du 14 novembre 2013, la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare. Le contrat de concession prévoit notamment la mission d'acquérir par voie d'expropriation ou par voie amiable le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération.

1477

Ce projet d'aménagement urbain a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2017-13931 en date du 14 mars 2017.

Par un arrêté n° 2020-15982 en date du 7 septembre 2020, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Gare ont été déclarées cessibles au profit de CITALLIOS.

Néanmoins, dans le périmètre de la ZAC, Monsieur FERRARI et Madame MARI, propriétaires des parcelles cadastrées Sections AO n° 335 à AO n° 338 sises 128 Avenue de la Libération à MONTIGNY-LES-CORMEILLES n'avaient pas été avertis de l'ouverture de la première enquête publique qui avait donné lieu à la prise des arrêtés énoncés ci-dessus.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir ordonner la réalisation d'une enquête parcellaire simplifiée en vertu de l'article R 131-12 du code de l'expropriation en vue de l'obtention d'un arrêté de cessibilité et d'une ordonnance d'expropriation sur les parcelles appartenant à Monsieur FERRARI et à Madame MARI.





CITALLIOS – Société Anonyme d'Économie Mixte Au capital de 24 280 352 euros RCS Nanterre B 334 336 450 APE 7112 B - SIRET 334 336 450 00096 TVA intracommunautaire FR 68334336450

		a	

Dans cette perspective, vous voudrez bien trouver ci-joint le dossier d'enquête parcellaire en 5 exemplaires.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Elise

Signature numérique de

Elise

DUFOU DUFOURNIER Date:

RNIER 2020.11,00 2020.11.06 +01'00'

Elise DUFOURNIER Directrice adjointe

Pôle aménagement et projets complexes

P.J.: celles énoncées



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

23/11/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE

Nº E20000052/95

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 17/11/2020, la lettre par laquelle le préfet du Val-d'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'enquête parcellaire simplifiée relative à à la réalisation de la ZAC de la gare de Montigny-lès-Cormeilles ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies pour le Val-d'Oise au titre de l'année 2020 :

DECIDE

- ARTICLE 1 : M. Albert DUBOIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée au préfet du Val-d'Oise et à M. Albert DUBOIS.

Fait à Cergy, le 23/11/2020

La présidente,

signé

N. Massias

Pour expédition conforme, Le greffier,



Direction départementale des territoires

Arrêté n°2020-16088

Relative à la demande d'enquête parcellaire simplifiée au titre de l'article R 131-12 du code de l'expropriation pour les parcelles cadastrées sections AO n°335 à AO n°338 sises 128 avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivant, L. 131-1, L. 132-1 à L. 132-4, R. 112-1 et suivants, R. 131-1 et suivants, et R. 131-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-13931 en date du 14 mars 2017 déclarant le projet urbain d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, le projet d'aménagement de la ZAC de la Gare et la cessibilité des terrains et /ou propriétés bâties nécessaires à la réalisation dudit projet;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-15982 en date du 07 septembre 2020, déclarant cessibles les emprises foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC ;

Vu le courrier en date du 06 novembre 2020 de la société Citallios, anciennement Sarry 78, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée relative à l'acquisition de biens de parcelles nécessaire à la réalisation dudit projet ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2020 par la commission départementale du Val d'Oise le 14 novembre 2019 ;

Vu les plans et l'état parcellaire ;

Considérant le dossier transmis, comprenant la notice explicative et le plan parcellaire, constitué en application des dispositions combinées des articles R. 131-3 et R. 131-6 du code de l'expropriation;

Considérant que l'identité de tous les propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers et ayant-droits est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant;

Considérant qu'il peut donc être fait usage des dispositions de l'article R. 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'une enquête parcellaire particulière, dite simplifiée, peut être mise en œuvre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1: Il sera procédé, du lundi 28 décembre 2020 au lundi 11 janvier 2021 inclus, à une enquête parcellaire particulière, dite simplifiée, en vue de l'acquisition par Citallios des parcelles cadastrées section AO n°335 à AO n°338 sises 128 avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles, dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la gare.

Article 2 : Monsieur Albert Dubois, directeur régional France Télécom en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations lui seront adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

Préfecture du Val d'Oise
Direction Départementale des Territoires
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Mission immobilier et foncier et procédures
À l'attention de Monsieur Albert Dubois
Commissaire enquêteur
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Article 3: En application de l'article R 131-12 du code de l'expropriation, l'expropriant est dispensé du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R 131-5 du même code.

Article 4: La notification prévue à l'article R 131-6 du code de l'expropriation sera faite par l'expropriant à tous les propriétaires, sous pli recommandé avec avis de réception, et les destinataires seront invités, pendant la durée de l'enquête, à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur à l'adresse mentionnée ci-dessus.

À cette notification sera joint un extrait du plan parcellaire.

Article 5: À l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur devra, dans un délai d'un mois, transmettre au préfet, le procès-verbal de l'opération et son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Article 6 : Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la société Citallios.

Article 7: Le directeur départemental des territoires, la société Citallios et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, 3 DEC. 2020

Le directeur départemental des territoires

Nicolas MOURLON

DEPARTEMENT DU VAL d'OISE Commune de Montigny-Lès-Cormeilles

ZAC DE LA GARE

THE PARTY OF THE CANAL CONTRACTOR OF THE CANAL CONTRAC

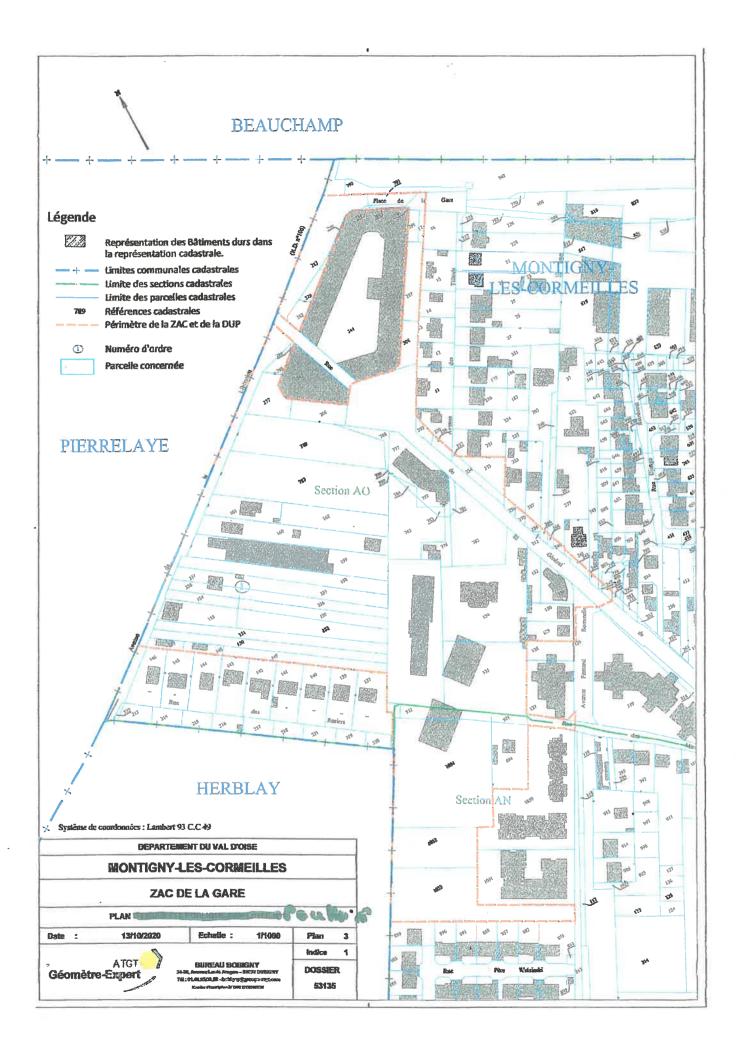
ENQUETE PARCELLAIRE SIMPLIFIEE

					PROPRIE	PROPRIETAIRE (S)		5		}	
N° de Plan	Adresse	Référence cadastrale	Surface totale en m²	Nature	Inscrit(s) à la matrice	Actuel(s)	# 5	Limprise	136		Hors emprise
						(Service publicité fonciere)	۵.	En m²	Cadastre	En m²	Cadastre
-	128 avenue de la Libération	AO n° 335 AO n° 336 AO n° 337 AO n° 338	750 574 333 288	Immeuble à usage d'habitation	Monsieur Pierre FERRARI, retraité, demeurant 128 avenue de la Libération à Montigny-lès-	Monsieur Pierre FERRARI, retraité, demeurant 128 avenue de la Libération à Montigny-lès-	H	1 945	19a45ca		
					Colmentes, Célibataire né le 12 avril 1955 à PARIS (12)	Cormeilles, Célibataire né le 12 avril 1955 à PARIS (12)					
					Madame Patricia Françoise MARI, aide-soignante, demeurant 128 avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles,	Madame Patricia Françoise MARI, aide-soignante, demeurant 128 avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles,					
					Celibatare nee le 11 juillet 1960 à WITTLICH (Allemagne)	Célibataire née le 11 juillet 1960 à WITTLICH (Allemagne)					
					Acquéreur chacun pour une moitié indivise	Acquéreur chacun pour une moitié indivise					•
Origine de propriété Acquisition suivant 1 1996 et publié volun	propriété n suivant un acte blié volume 1996	reçu par Maître P n° 3634 au se	Denis MAC	RON, Notaire à Sa ublicité foncière de	Origine de propriété Acquisition suivant un acte reçu par Maître Denis MACRON, Notaire à Saint-Ouen-l'Aumône, en date du 5 et du 6 Août 1996 et publié volume 1996P n° 3634 au service de la publicité foncière de CERGY PONTOISE 4, le 27 septembre						
					×.						

DEPARTEMENT DU VAL d'OISE Commune de Montigny-Lès-Cormeilles

ZAC DE LA GARE

ENQUETE PARCELLAIRE SIMPLIFIEE





Nº 1A18109537709

J

Courrier distribué

Live e samedi 19 decembre

Course remis confre signature Pris en charge par La Poste mardi 15 décembre

En cours decheminement

Partice Sur le sife de distribution

A disposition en point de retrait

MONTHGNY LES CORMETLES BP

samedi 19 decembre Courrier distribue

Votre courner a été distribué à s

ひゅうだい まながる へつかなる ちゅ ふっつがない

Détail de toutes les étapes

DATES	

samed 19 décembre

ETAPES

Volte courrier a été distribué à son destinataire contre sa signature

Beach 17 decembre

Voire courner est disponible en point de retrait II y sera conservé pendant 15 jours et sera remis au destinataire sur présentation d'une pièce d'identité

Votre envolina pas pui ètre distribué ce your el sera mis à disposition au bureau de poste. Une reintraison à l'adresse ou en point de retrait peut également être chi anant sur notre site internet.

mercreor 16 decembre

Votre courrer est arrive dans le sée en vue de sa distrouton

mercred 15 cécembre

mard: 15 decembra

Volve counter est en cours d'achem henvent vers sa destination

Votre courrer est en cours d'achem rement vers sa desémation

mand 15 decembre

thard 15 Cecembre

Votre courrer a site remis à La Poste par l'expéditeur



COUNTRY NATION CONTRA SACRETURE

Pris en charge par La Poste mardi 15 décembre

En cours d'achert-nement

ATTIVE SUF IN SITE OF CISTIBUTION

& disposition en point de retrait

MONTIONY LES CORMEILLES BP

Votre courter a site o stricte & une producation pour receptorner cet personne ayant mandat ou samedi 19 décembre Courrier distribue

elail de toutes les elabes

Application of the Person of t	100	
ちゅう 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日		

samed: 19 decembre

TAPES

Votre courner à été distinbué à une personne ayant mandat ou proburation pour réceptionner cet envoi

endi 1 décembre

Wolfe course ast disponde an point of refer in years on serve pandant for jours of sens so destinatary for presentation during pack of dentities

mercred: 16 decembre

Volte enrol na pas pu étre distribué de jour et sera mis à disposition au bureau de poste. Une revivaison à ladresse ou en point de retout également étre choisi avant of such sur notice site internet

THE CIPE 15 DECENTIONE

White course est arrue dans is she an you be sa distribution

march 15 decembre

Wolfre courrier est en cours d'achem némient vers sa destination

march 19 decembra

Volte courrier and en cours d'achemications sers sa cassandion

mardi 15 decembre

Votre courtier a site remis at a Poste par lespecteur

			· ·



Huissiers de Justice Associés Creativity Agility Performance

Pascal CHEENNE Renaud DIEBOLD Véronique SIBRAN-VUILLEMIN Huissiers de justice Associés Fatina BEKADJA Yolaine ROBERT

Huissiers de Justice Salariées

28Bis-30 Avenue de la République, BP 107 92124 MONTROUGE CEDEX

www.hulssier-montrouge.com LIGNE CONSTATS 24/24: 08.20.20.44.46

2: 01.46.56.83.33 量:01.46.58.18.63 etude@huissier-montrouge.com

CDC 40031 00001 0000122416K 67 ne duno Association do Gustion Agr. per Padaleistration Fiscalia.

> SIRET 384 825 612 00921 TVA INTRACOMMENALITAIRE FR 5838462561200021

Etude Compétente sur toute la Cour d'Appel de VERSAILLES (départements 92-78-95-28)

Références à rappeter : Dossler : 06-20-12-14342 Service: 6 Responsable : SK Téléphone: 01.46.56.49.30 Téléphone: 01-46-56-38-11 Mail: selvina.luper@huissier-montrouge.com ad@huissier-monkouge.com / 2465-1512

ACTE **D'HUISSIER** DE JUSTICE

ORIGINAL



SIGNIFICATION

SEIZE ECENBR **DEUX MILLE VINGT**

Nous, SCP CAP H, Pascal CHEENNE, Renaud DIEBOLD, Véronique SIBRAN-VUILLEMIN, Huissiers de Justice Associés, près le Tribunal Judiclaire de Nanterre, en résidence à MONTROUGE (92120) 28Bis/30 avenue de la République, pour l'un d'eux soussigné,

A la requête de

S.A. La société CITALLIOS, société anonyme d'économie mixte immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 334 336 450, dont le siège social est 65 rue des Trois Fontanot 92024 NANTERRE CEDEX, immatriculée au RCS de NANTERRE 334 336 450, agissant poursuites et diligences de son Président directeur général domicillé audit siège en cette qualité. Elisant domicile en mon étude.

<u>A:</u>

Madame MARI Patricia Françoise demeurant 128, avenue de la Libération 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

où étant et parlant à comme li est indiqué ci-après

Je vous signifie et laisse copie, annexée à celles des présentes :

- D'un courrier établi à entête de la requérante sur quatre pages en recto en date à NANTERRE du 11 décembre 2020 et ayant pour objet « notification d'ouverture d'enquête parcellaire simplifiée »,
- D'un arrêté n°2020-16088 rendu à CERGY en date du 03 décembre 2020,
- D'une fiche de renseignements à compléter et à renvoyer à la requérante,
- D'un plan parcellaire.

Le tout plus amplement détaillé en annexe.

Sous toutes réserves.



ds rue des Thois Fontanok 92024 NANTERRE Cadex Tel : 01 41 37 11 70 Fex : 01 41 37 12 00

N/Rdf: OA/FG/8P/5455-20-017b

Nanterre, le 11 décembre 2020

Madame Petricia Françoise MARI 128 Avenue de la Libération 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

OPERATION : ZAC DE LA GARE - MONTIGNY-LES-CORMEILLES

OBJET : Notification d'ouverture d'enquête percellaire simplifiée

Envoi sous bil recommandé avec secusé de réception N° AR : 1A 181 095 3771 6

Madama,

La ville de MONTIGNY-LES-CORMEILLES a confié à CITALLIOS, enciennement SARRY 78, par Concession d'Aménagement en date du 14 novembre 2013, la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare. Le contrat de concession prévoit notemment la mission d'acquérir par voie d'expropriation ou par voie amiable le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération.

Ce projet d'aménagament urbain a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2017-13991 en date du 14 mers 2017.

Dans ce cadre, nous avons l'honneur de vous avisar, qu'en application de l'article R 131-12 du Code de l'axpropriation, le Préfet du Val d'Oise a préscrit par arrêté n° 2020-16088 en date du 3 décembre 2020, l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée nécessaire à l'identification des parcelles nécessaires à la réalisation de catte opération d'aménagement.

En application de l'article R. 131-6 du code de l'axpropriation, y al l'honneur de vous informer que ladite enquête parcellaire simplifiée sera ouverte du Lundi 28 décembre 2020 au Lundi 11 janvier 2021 inclus, soit pandant 15 jours consécutifs.





CITALLOS - Seciété Ananyme d'Économie Mixte Au caylei de 24 200 352 eures ROS Mantene e 324 236 450 ADP 7417 h - CIRPT 794 798 470 nonves

William .

Vous pourrez àdresser vos observations éventuelles par écrit et pendant la durée de l'enquête à Plonsieur Albert DUBOIS, en qualité de commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : á

Préfecture du Vai d'Oise
Direction Départementale des Territoires
Service de l'urbainisme et de l'aménagement durable
Mission immobilier fonder & procédures
A l'attention de Monsleur Albert DUBOIS
Commissaire enquétaur
5 avenius Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

En application de l'articla R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, auxquels la présente notification est faite par l'expropriant, sont tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous les renseignements en jeur possession sur l'identité du ou des propriétaires réels.

Nous vous remercions, par conséquent, de bien vouhoir rempiir le questionnaire ci-joint en utilisant l'enveloppe également jointe et nous le retourner dûment complété, comme spécifié dans les articles i, 311-1, L 311-2 et L 311-3 du code précité, accompagné d'un extrait d'acte de naissance, ou, si vous êtes une personne morale, un extrait K-BIS ou une copie des statuts, à l'adresse suivante :

CITALLICS 65, rue des Trois Fontenot 92024 NANTERRE Cedex

Selon les indications en notre possession, vous êtes propriétaire ou administrateur du (des) bien(s) annexé(s) si après :



舗

Ŵ

DEPARTEMENT BU VAL d'OISE HERONE de Montigny Lès-Conné

ZUC DE LA GAITE

ENQUETE PARCELLAINE SHAPLENEE

			PROPRIETAIRE(S)		Emprise			Flocs emprise	
Séférence codustrale	Septiate totale en m²	Rabete	houlde b is ensuring	Actual(s) (Service publiché fondère)	P our P	Ensi ²	Carlastre	Ec 30 ²	Cadastre
AO n° 325 AO n° 326 AD n° 327 AO n° 338	750 574 333 268	lappendie à usage d'Embitetion	Monsteur Pierre FERBARI, votraité, demonrant 228 avente de la Libération à Montigny-lès-Conneilles, chifostaire né le 12 avel 1955 à PARIS (12) Maderne-Petricia Françoise MARI, oldesolgrante, domesmust 228 avenne de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles, Gillistaire mée le 13 juillet 1960 à WHITICH (Allemagne) Acquirmer chacur pour use moithé individe	Monsieur Pierre FERNARI, vetoribi, demenzant 128 avenue de la Ubiration à Mondiguy Ris-Cormeilles, Chitotalu est in 12 avril 1985 à PARIS (12) Madanne Potricia Françoine MARI, aide- solgnante, descenzant 128 avenue de la Lidisation à Mondiguy No-Cornellies, Célosizion de le 11 juillet 1960 à WHTTIRCH (Allensague) Acquirrem chacum pour une vacitié ladivies	ī	1945	1994502		
	Contrastrate AO nº 925 AO nº 336 AO nº 387	Référence tutale en m² le AO s° 325 750 AO n° 336 574 AD n° 337 333	Richiterance contrastrople en	Méférence collastrole en m² loumentile la scrités à le anatrice de la Libération à Montigry-lis-Connellies, Californie ni la 12 avril 1955 à PARIS (12) Méderne Petricia Françoise MARI, eldesoignante, domeorant 128 avenue de la Libération à Montigry-lis-Connellies, Californie ni la 13 avenue de la Libération à Montigry-lis-Connellies, Californie ni la 13 avenue de la Libération à Montigry-lis-Connellies, Californie ni la 13 avenue de la Libération à Montigry-lis-Connellies, Californie ni la 13 avenue de la Libération à Montigry-lis-Connellies, Californie ni la 13 avenue de la Libération à Montigry-lis-Connellies, Californie ni la 14 avenue de la Libération à Montigry-lis-Connellies, Californie ni la 14 avenue de la Libération à Montigry-lis-Connellies, Californie ni la 15 avenue de la Libération à Montigry-lis-Connellies, Californie ni la 15 avenue de la Libération à Montigry-lis-Connellies, Californie ni la 15 avenue de la Libération à Montigry-lis-Connellies, Californie ni la 15 avenue de la Libération à Montigry-lis-Connellies, Californie ni la 15 avenue de la Libération à Montigry-lis-Connellies, Californie ni la 15 avenue de la Libération de la connellie ni la 15 avenue de la Libération de la connellie ni la 15 avenue de la Libération de la connellie ni la 15 avenue de la Libération de la connellie ni la 15 avenue de la Libération de la connellie ni la 15 avenue de la Libération de la connellie ni la 15 avenue de la Libération de la la Libération de la connellie ni la 15 avenue de la Libération de la la la la connellie ni la 15 avenue de la la Libération de la	Monticer Pierre FERNARI, retraite, demonrant 128 avenue de la Libération à Montigur-lès-Connelles, 123 avenue de la Libération à Montigur-lès-Connelles, 124 avenue de la Libération à Montigur-lès-Connelles, 125 avenue de la Libération à Montigur-lès-Connelles, 1	Sayfate codastrole en m² Inscritis) à la exatrice Inscriticis financier Inscriticis financie	Surface totale en and Restore Inscritish à la anatrice Service publiché fonctione Pausi Pausi	Service consistrate en m² Actuality Actuality Actuality Service publiché-fondiere) Paus Conductre Actuality Service publiché-fondiere) Paus Conductre Actuality Paus Conductre Actuality Paus Conductre Actuality Paus Conductre Paus Conductre Actuality Paus Conductre Actuality Actuality Paus Conductre Actuality Paus Conductre Actuality Paus Conductre Actuality Actuality Actuality Paus Conductre Actuality Actuality Actuality Paus Conductre Actuality Actuality Paus Conductre Actuality Actuality Actuality Paus Conductre Actuality Actualit	Surface totale en m² Actualis (Service publicité foncière) Actualis (Service publicité foncièr



(a présente notification est faite notamment en application des articles L. 311-1, L. 311-2 et L.311-3 du Code de l'expropriation, chaprès reproduits :

Article 1321-1

« EN VUE DE LA PIXATION DES INDEMINTES, L'EXPROPRIANT NOTIFIE AUX PROPRIETAIRES ET USUFFRUTTERS INTERESSES SOIT L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE, SOIT L'ACTE DECLARANT L'UTILITE PUBLIQUE, SOIT L'ARRETE DE CESSIBILITE, SOIT L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION. »

Artide 1311-2

« LE PROPRIETARE ET L'USUKRUITIER SONT TENUS D'APPELER ET DE FAIRE CONNAÎTRE À L'EXPROPRIANT LES FERMIERS, LOCATAIRES, CRUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CEUX QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES. »

Article LB11-9

« LES INTERESSES AUTRES QUE CEUX MENTIONNES AUX ARTICLES <u>L. 311-4. ET. L. 311-1</u> SCNT MIS EN DEMEURE DE FAIRE VALOIR LEURS DROITS PAR PUBLICITE COLLECTIVE ET TENUS DE SE FAIRE CONNÂTIRE A L'EXPROPRIANT, A DEFAUT DE QUOI ILS SONT DECHUS DE TOUS DROITS A INDEMINITE. »

Conformément aux dispositions de l'article R.911-1 du Code de l'Expropriation pour œuse d'utilité publique, *"le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'oppeler et de foire connditre à l'expropriant* dans le délai d'un mois" les personnes susvisées.

Si vous n'êtes pas le propriétaire réel, il est indispensable que vous nous en avisiez et que vous nous fassiez connaître tous renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires réels.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments distingués

Anne
Anne
BLONDEAU bes-2020/1214
BLONDEAU bes-2020/1214
Anne BLONDEAU
Directrice générale adjointe
en charge des opérations

lères Jointes ;

- Arritti prifischerol d'opverture d'enquête parcelleire simplifiée
- Extrait de l'étas parcellaire
- + Charachtenandin
- Pian parcelloin



E

e Ves donnéss à caractère de l'archio EL35-2 du Coté de l'exproprietion pour cause d'utilité publique qui définit le fiscilis communiquées dens le craire de l'archio EL35-2 du Coté de l'exproprietion pour cause d'utilité publique qui définit le fiscilis anni utilisées par le société d'ELACHOS state au 65 rue des Treis Foncause 2523-4 Noutrés 2525-4 Noutres 2525-4

The state of the s

- 4

State of the state



Direction départementale des territoires

Artêté n°2020-16088 Relative à la demande d'enquête parcellaire simplifiée au titre de l'article R 131-12 du code de l'expropriation pour les parcelles cadestrées sections AO n°388 à AO n°388 sises 128 avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles

Le préfet du Val-d'Olse

Chevaller de la Légion d'Honneur Chevaller de l'Ordre national du Mérita

Ve le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivant, L. 131-1, L. 132-1 è L. 132-4, R. 112-1 et suivants, R. 131-1 et suivants, et R. 131-12 ;

Vy l'arrêté préfectoral n°2017-13831 en date du 14 mars 2017 déclarant le projet urbain d'utilité publique, sur la territoire de la commune de Montigry-Re-Cormelités, le projet d'aménègement de la ZAC de la Gare et la cessibilité des tarrains et /ou propriétés bâtes nécessaires à la réalisation dudit

Vu l'arrêté préfectoral n'2020-15982 en date du 07 septembre 2020, déclarant cessibles les emprises foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC ;

Vu le courrier en date du 06 novembre 2020 de la société Citallios, anciennement Sarry 78, sollicitant Pouverture d'une enquête parcellaire simplifiée relative à l'acquisition de bians de parcelles nécessaire à la réalisation dudit projet;

Vu là liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2020 par la commission départementale du Val d'Olse le 14 novembre 2018 ;

Vu les pians et l'état parcellaire;

Considérant la dossier transmis, comprenant la notice explicative et la plan parcellaire, constitué en application des dispositions combinées des articles R. 131-3 et R. 131-6 du code de l'expropriation ;

Considérant que l'Identité de tous les propriétaires, nu-propriétaires, utufruitiers et ayant-droits est connue d'après les documents cadastreux et les renseignements recueillis par l'expropriant;

peut être mise en œuvre; Considérant qu'il peut donc être fait usage des dispositions de l'article R. 131-12 du code de /expropriation pour cause d'utilité publique et qu'une enquête parcellaire particulière, dite simplifiée,

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Avticle 1 : il eers procédé, du lundi 28 décembre 2020 au lundi 11 janvier 2021 inchus, à une enquête parcellaire perticulière, dits simplifiée, en vus de l'acquisition par Citaillos des parcelles cedastrées section AO n°335 à AO n°335 sises 128 avenue de la Ubération à Montigny-lès-Cormeilles, dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la gare.

Direction départementale des territoites, Service de l'urbanisme et de l'eménegament durable, B avenue semard Hirsch - CS 20105 - 86010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 54 25 24 78 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courtie : cjájaglesseudistate.eguy,it atte internet http://www.walstojae.eguy.it/

Article 2. : Monsieur Albert Dubois, directeur régions l France Télécom en retraîte, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les abservations lui seront adressées par écrit et pendant le durée de l'enquête à l'adresse suivants :

Préfecture du Val d'Olse
Diraction Département le des Territoires
Service de l'urbanierre et de l'aménagement durable
interior de l'enter et procédures
À l'estention de Menuleur Albert Dubois
Commissaire enquêteur
Bevenue Berrard Mitsch
CS 20105
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Argela 3 : In application de l'article 8, 131-12 du code de l'exprepriation, l'exprepriant est dispansé du dépar du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article 8, 131-5 du même code.

Article 4 : La notification prévue à l'article I, 184-8 du code de l'expropription sara faite par l'exproprient à tous les propriétaires, seus pil recommandé avec evia de réception, et les clestinataires l'exproprient à tous les propriétaises, à faire connaître directement leurs observations su seront invités, pendant le durée de l'exequête, à faire connaître directement leurs observations su constitues à radresser à l'exércuse mentionnée di-deasus.

À catte notification sera joint un extraît du pien percelleire.

Article 5 : A l'issue de l'enquête parcelleire, le commisseire enquêteur devre, dens un délai d'un mole, transmettre au prédat, le procès-verbel de l'opération et son avis motivé sur l'emprise des ouvrages

Articia é : Les frait d'indemnisation du commissaire enquêteur sont à le charge de la société Citaillos.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires, le société Citalice et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ca qui la concarne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, 7 3 IEL 200

Le directeur départemental des territoires

Mounton minorial

Articis nº 20120-18088 relects à la demande d'emquête percelletre émplifée au sitre de l'articis n 151-12 du code de Paupropriation pour les parteilles cadesinées estions AO n° 2006 à AO n° 2006 steat 126 evente de la Liberation à Hontigny-lès-Paupropriation pour les parteilles cadesinées estions au Commaines

FIGHE DE RENSEIGNEMENTS

A compléter et à renvoyer à CITALLIOS

ZAC DE LA GARE

DESIGNATION DE (DES) BUNEUBLE(S) (reproduire les informations contienues dans la notification)

to ne bian	Nie de alan	
cadastrales	Dáthrannas	DESIG
Unicesed dir (nee) merita)	delegandir (dea) Manda)	DESIGNATION CADASTRALE
(en m²)	Starfana Infala	
(en m²)	Surface	Bien
igue	nahina	Bien(s) à acquérir

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE (1)

3 - ÉTAT GIVIL DU PROPRIÉTAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT :

- Nom (pour les femmes mariées propriétaires, Nom de Jeune fille) :
- Prénoms dans l'ordre de l'état civil ;
- Profession:
- Date de naissance :
 Lieu de naissance :
 Tél ;
- Adresse de courrier électronique (e-mail) :

- 1		<u> </u>
connaître (ne pas connaître) (2) le propriétaire dudit immeuble (3) (ou desdits).	être (ne pas être) (3) le propriétaire de (des) (2) l'immeuble(s) ci-dessus désigné(s) ;	re[nt], conformément à l'enticle 17 du décret n°59-701 du 6 juin 1959 aux termes duquel le enus de fournir toutes indications utiles relatives à laur identité ;

```
4. ÉTAT CIVIL DI CONSOINT.
                                                                                                                                                                                                                                             B. PERSONNE MORALE: (Società, Association, Symflest...)
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            - Célibataire (1)
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          · Merid(e) (1)
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   - Veuf(ve) (f)
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             - Profession :
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                - Prénoms dans l'ordre de l'état olvil :
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       - Nom (nom de jeune pour la femme) :

    Indivissire (donner la liste des co-indivisaires) :

                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               - Représenté(e) par (ai le propriétaire est mineur ou interdit) :

    Divorcé(e) de <sup>(1)</sup>

                                                                                                                                                           - Siège :
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                - Lieu de maissance :
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       - Date de naissance :
~ Date, lieu de dépôt des statute (pour Syndicate) :
                                      - Date el lieu de déclaration (pour Associations) :
                                                                                  - N° d'immetriouletton su Registre du commerce :
                                                                                                                    - Forme juridique :
                                                                                                                                                                                                    - Dénomination :
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        Date de merfage :
Lieu de marfege :
Régime maitimontal :
Date du contret :
Nom et adresse du noteire :
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             ds M. (Mima)
décédé(e) le
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 N. (Mme)
Date du jugement du divorce :
Per le tribunit de ;
(e'il y a plusteurs marteges, donner les mêmes rensetgnaments pour checun d'eux)
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         Sutte à la loi du 13 juillet 1985, modification ou changement de régime matrimoniel :
```

- Adresse actualte :

(1) Kayer les mentions inutiles

- Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mendataire) :

Q
EGNE
RE A
IIIS AL
LOCA:
MRE.
HELE
38 0
AUTRE
THE PERSON
ARRE
足足
E SE

- Nom : - Prānoms : - Adresse :

Location verbale(1):

- Ball écrit (1) donner les références du bail :

- Nom du notaire - Date du bail

-Follo nº Enregistré le

7- IIIKE DE PROPRIÉTÉ:

Numéro de parcelle :

Comment êtes-vous devenu propriétaire ?

-Nom et adresse du notaire qui a rédigé l'acte :

Publié au Bureau das Hypothéques de :

: eumlor

쿅

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessue.

Falt à, ,,,,,, le

Signature

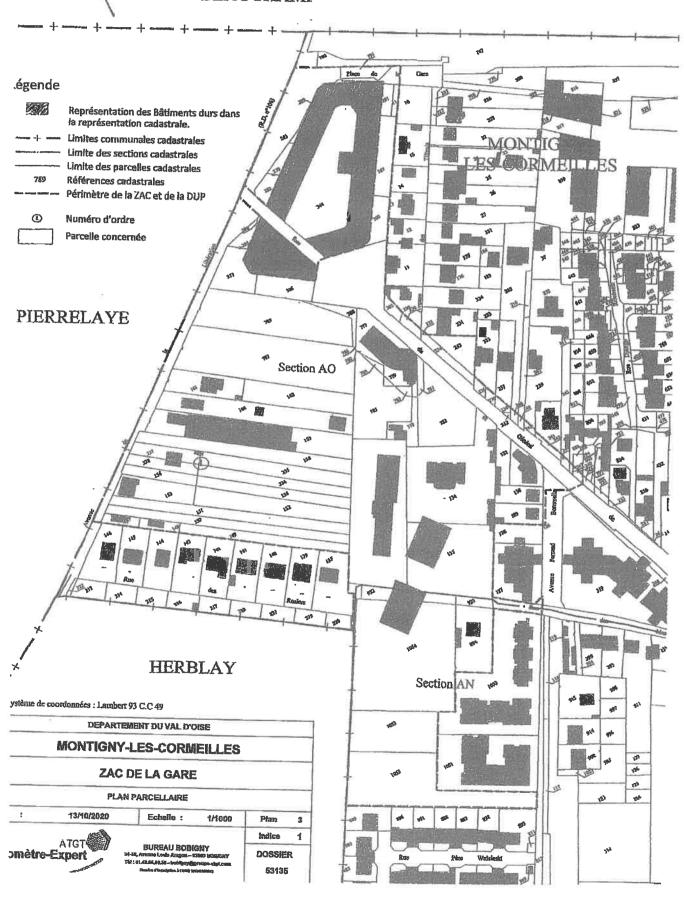
Dans le cas d'indivision, johntre en annexe l'identité des copropriétaires Rayer les mentions inutiles Lorsque le déclarant n'est pas propriétaire, il doit néanmoins rempiir le questionmaire tut-ce partiellement, en formulaint foutes réserves. S'il n'est plus propriétaire, il précisera à l'Administration la nature et la date de l'acte de mutation ainsi que les nom et adresse du nouveau propriétaire.

MERCI DE NOUS TRANSMETTRE LA COPIE DE VOTRE PIECE D'IDENTITE AINSI QUE CELLE DE VOTRE CONJOINT, LE K-BIS ET LES STATUTS SI LE PROPRIETAIRE EST UNE PERSONNE MORALE

⁽¹⁾ rayer les mentions imitiles

q Vas destrées à cercities pessurand (trication, acteurs, informations selectives à la parvolle et à sin imposition) nous cut del continuentiquées dans la cautre de l'excluse XLS-1-5 du Code de l'exprephinten peur cause d'utilité publique qui définal la finalité légique du tenhemant. Elles seut villetes peur la sectif CYTEALE/SE SALES et les eus d'utilités pour les peurs de la cautre de l'expression de la cautre de l'expression de la cautre de les cautres de les cautres est conservées parties le cautre de les cautres de les cautres est conservées parties 10 ses à cautres de la Libration d'Utilisé publique de veux suppression. Peux extense veux étables peuv soits services persisses le cautre de la Libration d'Utilisé publique de veux suppression. Peux extense veux étables peuv par la réjutionnation de la contraction de la contrac

BEAUCHAMP



28Bis-30 Avenue de la République, BP 107 92124 MONTROUGE CEDEX · www.huissier-montrouge.com LIGNE CONSTATS 24/24: 08.20.20.44.46 SINET 384 625 612 00021 INCOMMENSIONE FR 5538462511280821 Elude Compilente sur locile ia Cour d'Appel de VERSAILLES (départements 92-76-95-20)

Pascal CHEENNE Renaud DIEBOLD Véronique SIBRAN-VUILLEMIN Hulssiers de justice Associés Fatiha BEKADJA **Yolaine ROBERT**

Huissiers de Justice Salariées

2:01.46.56.83.33 @: 01.46.56.18.63 CDC 40031 00001 0000122415K 67 u-drum Amerikan da Gulfon Agrilio per tAduloistados R Gruuma intervisionada di borosalos per tAduloistados R atude@hulssler-montrouge.com

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Référence à rappeler : 245135

Signification

2465-1712

Ce document a été remis :

PAR CLERC ASSERMENTE DON'T LES MENTIONS SONT VISEES PAR MOI SUR L'ORIGINAL

La copie destinés à Madame MARI Publicia Françoise A 68 remise A DOMICILE le MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020 Dont la certilude est caractérisée par les éléments suivents :

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où se trouvait le destinataire de l'acte, et ces circonstances readent ainsi impossible la signification à personne, la copie de l'acte a été remise à une personne présente au domicile :

Monaieur Pierre FERRARI, conjoint Qui a accepté de rassuoir la copie, et m'a confirmé la résité du domicile du destinataire de l'acte.

Unit baissé copie de l'acte sous enveloppe famée ne portant d'autre indication d'un côté que les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur le femnetare du pil.

Conformément à l'article (65 du Code de Procédure civile, un avis de passage delé de ce jour, l'avertesent de la remise de la copie et mentioneant le nature de l'acte, le nom du requérent ainsi que les indicatores relatives à la passance à laquelle la copie e (fix remise, a été talesé au domiçile du destinataire de l'acte.

La feltre aimple prévue par l'article 658 du Code de Procédere Civile comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et contenant en outre une copie de l'acte de aignification et été adressée le premier jour ouvrable suivant. Le cachet de l'étade étant apposé sur l'enveloppe.

Coût - Décret n° 2016-230 da 26/02/16 :

Le coût du présent acte est de :

DEUX CENT QUARANTE-DEUX EUROS DIX-NEUF CENTIMES

Ernol, Art R444-3 C Corn.	180.00
Transp. Art A.444-48	7.67
Total H.T.	187.87
Total TVA	37.53
Aftr. Art A.444-48(1)	2.10
T.F. Art 302 bis Y CGI	14.09
Total Euros TTC	242.19

Visé par nous les mentions relatives à la signification. Le présent acte comporte QUATORZE FEUILLES





Creativity Agility Performance

Pascal CHEENNE Renaud DIEBOLD Véronique SIBRAN-VUILLEMIN Huissiers de justice Associés Fatiha BEKADJA **Yolaine ROBERT**

Huissiers de Justice Salariées

28Bis-30 Avenue de la République, BP 107 92124 MONTROUGE CEDEX

www.huissler-monfrouge.com LIGNE CONSTATS 24/24: 08.20.20.44.46

2:01,46,56,83,33 **3**: 01.46.56.18.63 etude@huissler-montrouge.com

CDC 40031 00001 0000122416K 67

SIRET 384 825 612 00021 TVA INTRACOMMENAUTAIRE FR 5838462561200021

Etude Compétente sur toute la Cour d'Appel de VERSAILLES (départements 92-78-95-28)

Références à rappeler : Dossier : 06-20-12-14341 Service: 6

Responsable: SK Téléphone: 01.46.56.49.30 Téléphone: 01-46-56-38-11

Maii : sabrina.kuper@huissier-montrouge.com

ad@huissier-montrouge.com

/2465-1512

ACTE **D'HUISSIER** DE JUSTICE

ORIGINAL



SIGNIFICATION

7

= OECEMBRE SEIZE = **DEUX MILLE VINGT**

Nous, SCP CAP H, Pascal CHEENNE, Renaud DIEBOLD, Véronique SIBRAN-VUILLEMIN. Huissiers de Justice Associés, près le Tribunal Judiciaire de Nanterre, en résidence à MONTROUGE (92120) 28Bis/30 avenue de la République, pour l'un d'eux soussigné,

A la requête de

S.A. La société CITALLIOS, société anonyme d'économie mbde immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 334 336 450, dont le siège social est 65 rue des Trois Fontanot 92024 NANTERRE CEDEX, immatriculée au RCS de NANTERRE 334 336 450, agissant poursuites et diligences de son Président directeur général domicilié audit siège en cette qualité. Elisant domicile en mon étude.

A:

Monsieur FERRARI Pierre demeurant 128, avenue de la Libération 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

où étant et parlant à comme il est indiqué ci-après

Je vous signifie et laisse copie, annexée à celles des présentes :

- D'un courrier établi à entête de la requérante sur quatre pages en recto en date à NANTERRE du 11 décembre 2020 et ayant pour objet « notification d'ouverture d'enquête parcellaire simplifiée ».
- D'un arrêté n°2020-16088 rendu à CERGY en date du 03 décembre 2020.
- D'une fiche de renseignements à compléter et à renvoyer à la requérante.
- D'un plan parcellaire.

Le tout plus amplement détaillé en annexe.

Sous toutes réserves.

28Bis-30 Avenue de la République, BP 107 92124 MONTROUGE CEDEX www.huissier-montrouge.com LIGNE CONSTATS 24/24: 08.20,20,44.46

INE CONSTATS 24/24: VO.24, 20.44
SRET 384 825 612 00021
TVA BITEMICOMMUNICATION: FR 36/35/82581200821
Elude Compétente sur toute
le Cour d'Appel de VERSAILLES
(départements 92-78-55-28)

Pascal CHEENNE Renaud DIEBOLD Véronique SIBRAN-VUILLEMIN Huissiers de Justice Associés Fatiha BEKADJA Yolaine ROBERT

Huissiers de Justice Salariées

9- 8 1:

🖀 : 01.46.56.83.33 **급:01.46.56.18.63** CDC 40031 00001 0000122416K 67 edupa Association de Gestico Agrétie par l'Adri glessori des varessents et honorales par d'alo etude@hutssier-montrouge.com

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Référence à rappeler : 245130

Signification

2465-1712

Ce document a été remis :

PAR CLERC ASSERMENTE DONT LES MENTIONS SONT VISEES PAR MOI SUR L'ORIGINAL

La copie destinée à Monsieur FERRARI Pierre lui a été signifié le MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020 . A sa parsonne ainsi déclarée, à qui nous avons remis copie de l'acie. Rencontrée à son domicile.

Coût - Décret n° 2016-230 du 26/02/16 :

Emol. Art R444-3 C Com. 180,00 Transp. Art A.444-48 7.67 Total H.T. 187.67 **Total TVA** 37.53 T.F. Art 302 bis Y CGI 14.89 **Total Euros TTC** 249.09

Le coût du présent acte est de : **DEUX CENT QUARANTE EUROS NEUF CENTIMES**

Visé par nous les mentions relatives à la signification. Le présent acte comporte QUATORZE FEUILLES

Pascal CHEENNE

